

Le 17 janvier 2014

Communiqué de presse sur la lutte anti-vectorielle

La lutte contre les moustiques porteurs des virus de la dengue et du zika nécessite leur élimination sous leur forme larvaire et adulte.

La stratégie retenue dans le cadre actuel de transmission simultanée des deux maladies repose sur la mise en œuvre coordonnée des actions suivantes :

- l'information du public concernant les mesures à prendre par chacun aussi bien pour lutter contre les moustiques à domicile (suppression des gîtes - toutes eaux stagnantes où se trouvent les larves) que pour s'en protéger (utilisation de répulsifs notamment) ;
- la suppression des gîtes réalisée par des agents communaux, repose essentiellement sur une lutte manuelle. Certains gîtes ne peuvent être supprimés physiquement et nécessitent l'utilisation de produits larvicides ;
- la destruction des moustiques adultes, réalisée par des agents des services du Pays, repose quant à elle sur l'utilisation de produits adulticides. Cette lutte adulticide sera effectuée à Tahiti et Moorea. Dans les autres îles, elle sera mise en œuvre en fonction de la densité d'habitations et des données épidémiologiques.

La campagne de lutte manuelle en Polynésie française a débuté pour les premières communes (Rapa et Tubuai) le 19 décembre 2013.

Au 16 janvier 2014, 15 communes ont débuté la lutte anti-vectorielle :

- Iles du Vent : Arue, Faa'a, Mahina, Paea, Pirae,
- Australes : Rapa, Rimatara, Rurutu, Tubuai,
- Tuamotu Gambier : Tatakoto, Takaroa, Puka Puka, Nukutavake, Makemo, Hikueru.

Le nombre d'habitations ayant pu être visitées est de 2 099 (59% des habitations des secteurs visités), soit :

- Iles du Vent : 813,
- Australes : 553,
- Tuamotu-Gambier : 733.

Il est précisé que les habitations non visitées en raison de l'absence des propriétaires (1200) le seront ultérieurement. Un avis de passage en ce sens a été systématiquement laissé sur place.

Près de 70% des communes des Iles du Vent auront entamé leurs actions de lutte d'ici le 20 janvier 2014.

A partir de la semaine prochaine, à Tahiti, les agents du Pays formés à ces opérations commenceront à pulvériser un produit insecticide (la deltaméthrine). Les pulvérisations se feront à l'aide de générateurs d'aérosols de type ULV (Ultra Low Volume) montés sur véhicule 4x4.

Ces pulvérisations se feront de manière coordonnée avec les opérations de suppression des gîtes larvaires réalisées en porte-à-porte par les communes. Elles se dérouleront toujours après celles-ci et dans un délai de 7 jours environ. Elles seront planifiées d'une semaine sur l'autre.

Pour faciliter l'information des habitants, les cartes des zones qui feront l'objet d'une pulvérisation seront publiées tous les vendredis sur les sites internet du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (<http://www.hygiene-publique.gov.pf/>) et Te Fenua (<https://www.tefenua.gov.pf/carte/index.html>), et dans chaque Mairie qui voudra bien s'en faire le relais. Sur ces cartes, les zones qui feront l'objet d'une pulvérisation d'insecticide seront identifiées avec une date prévisionnelle de passage.

Des informations complémentaires sur les actions mises en œuvre seront également disponibles sur le site internet du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique. Si cette pulvérisation ne peut avoir lieu notamment pour des raisons météorologiques (pluie ou vent fort), elle sera planifiée à nouveau la semaine d'après.

Pour vous préparer à cette pulvérisation, les recommandations vis à vis de la population sont les suivantes :

- Laissez les portes et fenêtres ouvertes pour faciliter la pénétration du produit dans la maison et ainsi la destruction des moustiques qui se cachent à l'intérieur
- Protégez vos aliments
- Couvrez vos bassins à poissons et vos aquariums

Les agents qui réalisent ces pulvérisations mènent ces actions afin de protéger la population de la dengue et du zika et de leurs éventuelles complications. Un bon accueil devra leur être réservé.

La deltaméthrine, recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé en cas d'épidémie, est largement utilisée pour ce type de traitement dans le monde, en France métropolitaine et dans les DOM, sans causer de problèmes de santé humaine et animale. La dose d'emploi préconisée par l'OMS est très faible, de l'ordre d'un gramme de produit pour un hectare de terrain à traiter (1 hectare = approximativement 2 stades de football), par rapport à celle qui est utilisée en agriculture (entre 5 et 12,5 fois moins).

Après pulvérisation, le produit n'est pas persistant dans le milieu, se décomposant rapidement sous l'action de la lumière (photolyse). Sa demi-vie (temps mis par la substance pour perdre la moitié de son activité spécifique) est estimée à 10 heures.

Des mesures spécifiques de protection sont prises pour des cas particuliers : apiculture, agriculture biologique, captages d'eaux destinées à la consommation humaine. A noter que ces mesures seront d'autant plus efficaces que préalablement, une géo-localisation des ruchers et des *fa'apu* bio aura été possible suite à leur déclaration auprès du Service du Développement Rural (SDR).

Pour l'agriculture bio, les mesures nécessaires à la protection maximale des parcelles ont été mises en place. De plus, au regard des normes bio reconnues en Polynésie, une distance de traitement de 20 mètres **minimum** de ces exploitations a été retenue, distance largement supérieure aux prescriptions édictées.

En collaboration avec les Mairies, des zones d'exclusion ont été identifiées au sein des communes afin que les apiculteurs puissent y déplacer leurs ruches. Pour ceux qui ne le souhaitent pas, le SDR a élaboré à leur attention une liste de préconisations pour le calfeutrage temporaire des ruches afin d'éviter tout contact entre l'insecte et le produit.

Une note explicative adressée aux Maires détaille le processus de cette lutte anti-vectorielle.

-0-0-0-0-0-